

NOUS, CITOYENS GRANSOIS SOMMES MOBILISES POUR PRESERVER NOTRE VILLAGE DES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DE LA LOI S.R.U.

L'article 55 de La loi SRU, adoptée le 13 décembre 2000, a pour objectif de recréer un équilibre social dans chaque territoire et répondre à la pénurie de logements sociaux dans les communes ; cet article oblige les communes de plus de 3500 habitants à disposer de 20 à 25 % de logements sociaux au prorata de son parc résidentiel.

COMME 39 AUTRES COMMUNES DES BDR

NOUS SOMMES DÉCLARÉS « COMMUNE CARENCÉE » C'EST A DIRE QUE...

Nous n'avons pas atteint le quota minimum exigé par l'État et devons payer une pénalité. Elle s'élevait à 160 000 euros en 2023, sera de 252.000€ en 2024 et de 628.000€ en 2025.

SON APPLICATION NOUS POSE PROBLEME !

**NOUS N'AVONS PAS LES MOYENS DE PAYER et SI NOUS SOMMES CONTRAINTS PAR L'ÉTAT
NOUS SERIONS DANS L'OBLIGATION D'AUGMENTER LES IMPÔTS**

Dans notre commune, il manque 320 logements, soit 1 280 habitants supplémentaires, imaginez 2 fois les Balcons de la Touloubre !!!

Deuxième effet de la carence si les logements sociaux ne sont pas construits :

LE PRÉFET PEUT DÉCIDER DE CONSTRUIRE CES 320 LOGEMENTS À SA GUISE

Et ce bien sûr, sans concertation de la commune sur les emplacements ou la typologie de ces logements ; sans possibilité de choisir les attributions de ces logements.

MOBILISONS-NOUS ! AGISSONS ENSEMBLE POUR PRÉSERVER GRANS

DES CITOYENS ONT CHOISI D'EMETTRE CETTE PÉTITION

**ELLE A POUR OBJET DE METTRE EN EVIDENCE LES PROBLEMATIQUES MAJEURES ET INSOLUBLES QUE LA PRISE
EN MAIN PAR LE PRÉFET ENGENDRERAIT POUR NOTRE VILLAGE**

NON À	OUI À
Une démographie exponentielle	La conservation de notre patrimoine agricole
Un environnement bétonné	Au bien-être des Gransois à vivre sans stress
Des classes surchargées	À une crèche, classes et cantine à taille humaine
L'augmentation de la circulation auto en centre-ville	Circulation et places de parking raisonnées
Le manque de places de stationnement, etc.	Notre authenticité gransoise, etc.



PÉTITION CITOYENNE

JE M'OPPOSE PAR LA PRÉSENTE À LA PRISE EN MAIN DU PRÉFET SUR LES TERRAINS
ET LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX À GRANS SANS MAIN-MISE DU MAIRE
ET DES SPECIFICITES DE LA COMMUNE

NOM..... PRÉNOM.....

LIEU DE RÉSIDENCE : SIGNATURE

TEL.....MAIL.....

Votre coupon-réponse est à déposer dans l'urne mise à disposition à l'hôtel de ville avant le 30 juin 2024.
L'ensemble des pétitions sera remis au Président de la République.